

**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU
☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83**

E-mail : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr

L'Institut de Formation est certifié qualité QUALIOP1 au titre de la catégorie action de formation.

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ENTREE
EN INSTITUT DE FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT**

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Rentrée de septembre 2023

CURSUS COMPLET, MODULAIRE ou PARTIEL

DATES DES INSCRIPTIONS :	Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 12 juin 2023
ENTRETIEN ORAL :	Entre le mardi 13 juin 2023 et le mardi 27 juin 2023
AFFICHAGE DES RESULTATS :	Vendredi 30 juin 2023 à 17h

sous réserve de modifications induites par le contexte sanitaire

Les conditions d'admission sont fixées par :

- l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant
- l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)	1
II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION	1
• Cursus COMPLET	2
• Cursus MODULAIRES	2
• Cursus PARTIEL.....	2
III- DOSSIER D'INSCRIPTION - Cursus complet, modulaire et partiel	3
IV- ENTRETIEN	3
V- ADMISSION	4
VI- INFORMATIONS GENERALES	7
FICHE D'INSCRIPTION.....	10
LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR.....	11

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Anne GRANDHAYE
Adjointe à la Directrice : Martine LARCHÉ
Secrétaire : Charlotte HUMBLLOT

☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83

E-mail : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr

Site : <https://www.ch-ouestvosgien.fr/index.php/ifsi-ifas/presentationinstituts>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, l'institut assure la formation d'aide-soignant en :

- **cursus complet**

- **cursus modulaire** destiné aux personnes titulaires d'un Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT,

- **cursus partiel** destiné aux personnes titulaires d'un DEAP, DEARM, DE ambulanciers, DEAES, DEAVS, DEAMP, MCAD, TPAVF ou TPASMS.

LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite d'une sélection sur la base d'un dossier.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'IFAS de Neufchâteau a un quota annuel de 36 places en cursus complet et modulaires.

Une seconde rentrée aura lieu en janvier 2024.

3 à 5 places sont ouvertes en cursus partiel pour la rentrée de septembre.

Un minimum de 20% des places autorisées par La Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents **relevant de la formation professionnelle continue.**

Elle concerne les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de Formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 » (arrêté du 12 avril 2021).

Cursus COMPLET

Le candidat doit être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Cursus MODULAIRE

Le candidat doit :

- être titulaire du **Baccalauréat Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac Pro SAPAT)**
OU
être titulaire du **Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac Pro ASSP)**
- Le candidat doit être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Cursus PARTIEL

Le candidat doit :

- être titulaire du **DE d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)**
OU
être titulaire du **DE d'assistant de régulation médicale (ARM)**
OU
être titulaire du **DE d'ambulancier**
OU
être titulaire du **DE d'Accompagnement Éducatif et Social (DEAES)**
OU
être titulaire du **DE d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)**
OU
être titulaire du **DE d'Aide médico-psychologique (DEAMP)**
OU
être titulaire du **Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (TP AVF)**
OU
être titulaire du **Le Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (TP ASMS)**
- être âgé de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes cités ci-dessus.

(Voir document complémentaire intitulé : *Cursus partiels - Equivalences vers DEAS*)

III- DOSSIER D'INSCRIPTION - Cursus complet, modulaire et partiel

Le dossier d'inscription **complet** peut être transmis à l'Institut :

- par envoi postal, à adresser **OBLIGATOIREMENT** en recommandé avec avis de réception à :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU

- déposé dans la boîte aux lettres de l'Institut (à côté du porche rue sainte marie)

- déposé au secrétariat (entrée par la rue du Vieux Collège, 1^{er} étage)

Un reçu peut être délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 12 JUIN 2023 SERA REFUSÉ

(cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

Une convocation écrite vous sera adressée pour l'entretien oral, qui se déroulera à l'IFAS de Neufchâteau.

Composition du dossier d'inscription

- la **fiche d'inscription**
- la **fiche récapitulative** des pièces à fournir
- **2 timbres autocollants**
- une **photocopie recto verso de la carte d'identité portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + *votre signature*
- une **lettre de motivation manuscrite**
- un **curriculum vitae (CV)**
- un **document manuscrit relatant** au choix du candidat, **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation**. Ce document n'excède pas deux pages
- selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + *votre signature*
- le cas échéant, la **copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)**
- selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)
- les candidats peuvent joindre **tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant**.

pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation

IV- ENTRETIEN

Après réception de votre dossier, vous recevrez une convocation pour l'**entretien oral** qui se déroulera **entre le mardi 13 juin et le mardi 27 juin 2023**.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap (troubles dys) peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, en transmettant une copie de leurs justificatifs lors de l'envoi de leur dossier à l'IFAS.

La Direction de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées et réalisables.

V- ADMISSION

A l'issue de l'étude du dossier et de l'entretien et au vu de la note obtenue, les candidats sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement :

- une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'élèves prévus dans l'institut.
- une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés le **vendredi 30 juin 2023 à 17h** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Si dans les 7 jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription à la sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 11 Arrêté du 07 avril 2020 stipule que :

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :


1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un **médecin agréé** (liste disponible sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html>) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A titre informatif, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, **à la rentrée**, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

Il vous sera demandé d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination, lors de l'entretien oral

Pour information, document à compléter et à transmettre pour la rentrée de septembre 2023

 <p>ARS Agence Régionale de Santé Grand Est</p>	<p>ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE</p> <p>.....</p>	<p>DRHS/PNM P-002 V7-03/2021</p>
<p>Département des Ressources Humaines en Santé</p>		

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le :	1 ^{er} Rappel :	Age:
2ème injection le :	2 ^{ème} Rappel :	Age:
3ème injection le :	3 ^{ème} Rappel :	Age:
	4 ^{ème} Rappel :	Age:
	5 ^{ème} Rappel :	Age:

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
<p>En cas de doute : <u>CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS</u></p>		

Immunisation : Oui Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

* Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112-2 du code de la santé publique. Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartient aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>



VI- INFORMATIONS GENERALES

CAPACITE D'ACCUEIL

Pour la rentrée 2023, le nombre de places est de 36 en cursus complet ou cursus modulaire avec Bac Pro ASSP ou SAPAT.

Les Promotion professionnelle (ASHQ de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité) : 10% minimum de la capacité d'accueil globale.

En plus de la capacité d'accueil, des places sont réservées aux candidats se présentant à la sélection en cursus partiel (entre 3 et 5 places).

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

Le **coût régional** de référence pour la **formation cursus complet A.S. 2023/2024 est de 6200 €**, plus **100€** pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux **frais d'inscription**.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

SITUATION	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est, Sous certaines conditions, voir ci-dessous	<i>Dossier envoyé par le secrétariat, 1 mois avant la rentrée</i>	
Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	Exemple : TRANSITIONS PRO (FONGECIF LORRAINE)	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
Employé secteur public : CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE	<i>Exemple : A.N.F.H.</i>	S'adresser à votre employeur.	

ATTENTION : Pour les financements personnels, il est maintenant fortement conseillé de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Pour les cursus complets et modulaires avec Bac Pro ASSP et SAPAT, le Conseil Régional prend en charge les frais de formations que sous certaines conditions, par conséquent, **veuillez lire attentivement la « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état », afin d'éviter le risque que les frais de formation soient à votre charge (voir tableau, ci-dessous)**

CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Rentrée septembre 2021 et janvier 2022

ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** soit pour l'année 2020/2021 soit pour l'année 2019/2020.

Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée.

Vous êtes demandeur d'emploi

(possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- Ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie
- Pour cause de non-paiement des salaires
- Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage
- Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil
- Pour cause de violences conjugales
- Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.

Vous avez démissionné avant la période de référence.

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

Vous êtes salarié(e)

(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation.

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation.

Votre contrat de travail est rompu : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... La procédure doit **impérativement avoir abouti avant la rentrée.**

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement au maximum à 610 euros.

L'inscription à Pole Emploi est obligatoire

Vous avez suivi une préparation aux concours/sélection ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures.

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur.

Vous êtes en congé parental.

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale,...

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur.

Pièces à produire à l'institut de formation :

- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédant la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière
- Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF).

AIDES POSSIBLES

Vous pouvez vous adresser aux différents organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous afin d'instruire votre dossier en vue d'une éventuelle aide financière (différente de la prise en charge de la formation).

SITUATION	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est	<i>Télé déclaration de demande de bourses à la rentrée scolaire.</i>	<i>Attendre la rentrée pour effectuer la demande</i>
Si vous êtes salarié	Employeur		<i>Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation</i>
Si vous avez travaillé ou si vous êtes demandeur d'emploi	Pôle Emploi de votre secteur	<i>Pour Neufchâteau : 110 Quai Jean Moulin</i>	
Si vous avez entre 16 et 25 ans	<i>Mission Locale (de votre secteur)</i>	1 rue de France 88300 NEUFCHATEAU	

EPREUVES DE SELECTION 2023

Rentrée de Septembre 2023

INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN CURSUS COMPLET CURSUS MODULAIRE CURSUS PARTIEL
(Bac Pro ASSP ou SAPAT)

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE NB ENFANTS

TEL portable |_.|_|_.|_|_.|_|_.|_|_.| E-mail

ADRESSE

CODE POSTAL |_.|_|_.|_|_.| VILLE

TEL fixe |_.|_|_.|_|_.|_|_.|_|_.|

SITUATION A L'INSCRIPTION :

- Lycéen Etude universitaire et sup. Classes préparatoires Salarié
(CDD ou CDI)
- Chercheur d'emploi indemnisé Chercheur d'emploi non indemnisé Aucune activité

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien lors de l'affichages des résultats d'admission.

Fait à : Le..... Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : |_.|_|_.|_|_.|_|_.|

Déposé ou reçu le : |_.|_|_.|_|_.|_|_.|

Déposé à l'IFAS :

Envoi simple :

R.C. + A.R. :

LISTE RECAPITULATIVE DES PIÈCES A FOURNIR

A Compléter et à joindre aux pièces demandées

MADAME

MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS
Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche récapitulative des pièces à fournir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 timbres autocollants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto verso carte identité ou titre de séjour valide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum Vitae (CV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation personnelle ou professionnelle vécue ou projet professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des originaux des diplômes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestations de travail avec appréciations et/ou recommandations du ou des employeur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec le métier d'aide-soignant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pour les candidats hors Union Européenne,</u> Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues de Conseil de l'Europe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : | . . . |

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »